

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE
DE

VILLES-SUR-AUZON

(VAUCLUSE)

TÉL. 04 90 61 82 05

DECISION DU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08/2026 du 06 MARS 2026

OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN HOPITAL – RESILIATION DU LOT 1 DESAMANTAGE

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article L 2195-3-2 et suivants,

Vu la délibération 2 en date du 31 Mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés publics à procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision 06/2026 du 17 février 2026 attribuant les 10 lots du marché de travaux 2 T 2025 Réhabilitation de l'Ancien Hôpital, et notamment le lot 1 désamiantage à l'entreprise DELTA DESAMANTAGE DEMOLITION de Chateauneuf les Martigues (13200)

Considérant que par un jugement du 26 février 2026, le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la Société Delta Désamiantage Démolition titulaire du lot 1 Désamiantage du marché de travaux 2 T 2025, et a désigné la SCP BR associés d'Aix en Provence en qualité de liquidateur,

Vu la demande de résiliation du marché présentée par l'entreprise Delta Désamiantage Démolition en date du 27 février 2026 pour le motif de liquidation judiciaire,

Vu le courriel du liquidateur nous signifiant l'arrêt total d'activité de son administré, ainsi que sa notification qu'il n'enverrai pas de courrier de reprise des obligations de son titulaire. Il a de plus envoyé le jugement de liquidation dans lequel il est précisé que suivant les dispositions prévues aux articles L640-1 et suivants du Code du Commerce le redressement est manifestement impossible et que la procédure vise à mettre fin à l'activité de l'entreprise,

DECIDE

- **De résilier le marché signé avec l'entreprise DELTA DESAMIANPAGE DEMOLITION de Chateauneuf les Martigues qui se trouve en liquidation judiciaire, relatif au lot 1 désamiantage du marché de travaux de réhabilitation de l'Ancien Hôpital.**
- **Cette résiliation n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.**
- **Le montant total du MAPA de travaux de réhabilitation de l'Ancien Hôpital est maintenant de 434 178.91 euros H.T.**
- **De lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la Commande Publique afin de sélectionner une nouvelle entreprise en charge de la totalité des travaux de désamiantage de l'Ancien Hôpital, qui n'avaient pas commencé.**

La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier du SGC Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Villes-sur-Auzon, le 06 mars 2026

Le Maire,
Frédéric ROUET

